

Bruxelles, le 15 mai 2020
(OR. fr)

8043/20

JUR 222
CORLX 224
MOG 22
CONOP 25
CFSP/PESC 400

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Service juridique
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	Affaire portée devant le Tribunal de l'Union Européenne - Affaire T-218/20, Waseem Alkattan contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par son recours déposé au greffe du Tribunal le 14 avril 2020 et notifié au Conseil 11 mai 2020, le requérant, Waseem Alkattan, vise à obtenir l'annulation de la décision (PESC) 2020/212 du Conseil du 17 février 2020 mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie ainsi que du règlement d'exécution (UE) 2020/211 du Conseil du 17 février 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie, dans la mesure où ces actes le concernent, ainsi que la réparation du préjudice qu'il aurait subi du fait de l'adoption desdits actes et la condamnation du Conseil aux dépens.
2. A l'appui de son recours en annulation, le requérant invoque trois moyens :
 - violation des droits de la défense et du droit à un procès équitable;
 - violation de l'obligation de motivation;
 - erreur manifeste d'appréciation;

3. Le requérant introduit également une demande en réparation du préjudice prétendument subi du fait des mesures restrictives prises à son égard.
 4. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire M. Alessio LIMONET et M. Vincent PIESSEVAUX, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-